

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1379

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 54

Après les mots :

« cet article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« dont la surface de vente est inférieure à 2 500 mètres carrés et dont l'implantation est prévue dans le secteur d'intervention d'un centre-ville. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit d'aller au-delà de l'assouplissement proposé pour les seuls dispositifs ORT.

Pour les centres-villes quels qu'ils soient, le seuil à partir duquel l'autorisation commerciale est nécessaire doit être relevé à 2500 m². En effet, les petits centres-villes ont besoin de moteurs commerciaux, tels que de petits centres commerciaux. Le but est de favoriser leur implantation